



Inspection Générale des Finances

L'Inspecteur Général des Finances-Chef de service

401
N° /PR/IGF/IG-CS/VBM/NK.K / 2016

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République-Chef de l'Etat
(Avec l'assurance de mes hommages les plus déférents)
Palais de la Nation
à **Kinshasa/Gombe**
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre
(Avec l'assurance de ma Très haute considération)
Hôtel du Gouvernement
à **Kinshasa/Gombe**
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Finances ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre du Plan et Suivi de la Révolution de la Modernité ;
- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Chef de Service Adjoint ;
- Monsieur l'Inspecteur Général des Finances-Coordonnateur ;
- Monsieur le Coordonnateur National de l'ITIE/RDC
(Tous) à **Kinshasa/Gombe**



FRANCIS
le voir avec hiépin
26/12

Objet : Certification des données sur les paiements reçus des Industries extractives en 2015.

**A Monsieur le Directeur Général
de la Direction Générale des Douanes
et Accises (DGDA)
à KINSHASA/GOMBE**

Monsieur le Directeur Général,

A l'issue de l'examen et analyse des données sur les paiements des droits et taxes reçus des Industries extractives par votre Régie en 2015, conformément à l'Ordre de mission n°044/PR/IGF/IG-CS/VBM/BRP/HWK/2016 du 06 Juin 2016, j'ai l'honneur de vous communiquer par la présente, l'opinion de l'Inspection Générale des Finances.



Avant toutes choses, je tiens à préciser que conformément aux règles généralement admises en matière d'audit, notamment la norme 210 relative à l'accord sur les termes et les conditions d'une mission d'audit, l'Inspection Générale des Finances n'entend assumer aucune responsabilité quant à l'exactitude des chiffres déclarés par vos services, étant entendu que son opinion se limite à l'appréciation de la conformité par rapport aux bonnes pratiques et aux documents sur base desquels cette déclaration a été faite. La certification par l'IGF, conformément à l'exigence 13 de l'ITIE, consiste donc à se prononcer sur l'absence dans vos données d'anomalies significatives susceptibles de compromettre l'image fidèle qu'elles sont censées refléter des paiements reçus par votre Régie des Industries extractives en 2015.

Le fichier des paiements nous transmis par votre Institution indique que les recettes à l'importation et à l'exportation réalisées en 2015 auprès des Industries extractives reprises dans le périmètre ITIE 2015 se sont chiffrées à 444.185.164.627 FC, réparties comme suit :

DROITS DU TRESOR	MONTANT (EN CDF)
Droits de douane à l'importation (DDI)	105.106.715.295
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	318.534.053.980
Droits de consommation à l'importation (DCI)	20.463.538.205
Impôt sur le chiffre d'affaires (ICA)	11.883.968
Droits de douane à l'exportation (DDE)	68.973.179
TOTAL	444.185.164.627

Il se dégage de l'analyse de votre fichier de paiements que, répartis par banque intervenante, les droits et taxes du Trésor ont été perçus à concurrence de 75 % par la Banque Commerciale du Congo et 25 % par les autres banques.

Il convient de signaler qu'il ressort également des renseignements mis en notre possession par vos Services que les frais de rémunération des services rendus (FSR) à l'exportation perçus des Industries extractives en 2015 se chiffrent à **CDF 32.255.775.778**.

L'audit mené par l'Inspection Générale des Finances auprès de vos services tant à Kinshasa qu'à Lubumbashi dans la Province du Haut-Katanga a consisté en un examen des données sur les paiements nous fournies par la DGDA, avant la déclaration à l'ITIE. L'objectif primordial étant de nous assurer de l'effectivité de ces paiements et de leur reversement au Compte Général du Trésor.

Pour ce faire, nous avons exploité les documents que vos Services ont mis à notre disposition, à savoir :

- le fichier informatique des recettes encaissées des sociétés minières en 2015 ;
- les relevés journaliers des encaissements bancaires assortis des chèques uniques de reversement ;
- l'Historique des recettes du Trésor (Navision) de la Banque Centrale du Congo

Les techniques d'audit auxquelles nous avons recouru ont rendu possible le rapprochement entre, d'une part, les fichiers des paiements de la DGDA et les relevés journaliers des encaissements bancaires, et, d'autre part, entre les chèques uniques de reversement et l'Historique des recettes du Trésor de la Banque Centrale du Congo. L'objectif primordial étant de nous assurer de l'effectivité des paiements déclarés, par rapport aux relevés journaliers des encaissements bancaires et à l'historique du Compte Général du Trésor.



Cependant, au cours de nos travaux de certification, il a été observé que, contrairement à d'autres banques intervenantes qui donnent la situation détaillée des droits et taxes perçus, la BCDC/Lubumbashi mentionne dans ses relevés journaliers de Février à Décembre 2015 uniquement les recettes cumulées par journée et par nature des droits et taxes perçus. Ce qui ne nous a pas permis de retracer dans les relevés journaliers de la BCDC/Lubumbashi les paiements pourtant déclarés par la DGDA. Aussi, nos correspondances n° 290/PR/IGF/IG-CS/VBM/HWK/2016 et n° 351/PR/IGF/IG-CS/VBM/CMM/2016 adressées quant à ce à la BCDC respectivement les 22 Septembre et 16 Novembre 2016 sont restées sans suite jusqu'à ce jour.

Toutefois, il sied de signaler que les rapprochements effectués entre le fichier des paiements de la DGDA, les relevés journaliers des encaissements bancaires assortis des chèques uniques de reversement au Trésor Public et l'historique du Compte Général du Trésor de la Banque Centrale du Congo, nous ont permis d'avoir l'assurance que les recettes déclarées par la DGDA à l'ITIE 2015 concordent avec celles indiquées par les banques intervenantes et ont été bel et bien reversées dans le Compte Général du Trésor.

Conformément aux pratiques d'audit universellement recommandées, les résultats de nos investigations ont fait l'objet d'un constat contradictoire avec vos services, tel que l'attestent les Procès-verbaux de séance établis à cet effet.

Afin de faciliter à l'avenir l'examen par l'Inspection Générale des Finances de vos données sur les paiements, il est impératif que vos services procèdent à un suivi régulier de la perception des droits du Trésor auprès de la BCDC/Lubumbashi, notamment en ce qui concerne :

- le reversement par la BCDC des droits du Trésor dans le délai légal de 48 heures ;
- la transmission par la BCDC des relevés journaliers donnant la situation détaillée des encaissements, à l'instar d'autres banques intervenantes ;
- la conciliation régulière des chiffres entre la DGDA et la BCDC ;
- la solution des différends opposant la DGDA et la BCDC sur la maîtrise des mécanismes de perception des recettes, au regard des versements tardifs observés et qui ont fait l'objet d'analyse contradictoire entre l'IGF et la BCDC.

En définitive, sous réserve des ajustements et redressements qui pourront résulter de la présentation par la banque BCDC de la situation détaillée des paiements renseignés dans les relevés journaliers des encaissements de la BCDC/Lubumbashi, l'Inspection Générale des Finances certifie que la déclaration des paiements faite par la DGDA à l'ITIE est sincère et fiable et ne comporte pas d'anomalies significatives susceptibles d'altérer l'image fidèle qu'elle est censée refléter des paiements reçus par cette Institution des Industries extractives en 2015.

Fait à Kinshasa, le 16 DEC 2016


Victor BATUBENGA MBAYI

